

Il était une fois... ARROU.

Huitième partie

(Texte probablement écrit par Monsieur l'Abbé Eugène WAGNER, vers 1890)

Nous avons déjà dit que les archives d'Eure-et-Loir possédaient une partie des minutes du baillage d'Arrou. Nous devons ajouter que toutes les autres pièces, qui ont échappé à la destruction, sont conservées au greffe du tribunal de Châteaudun. Charles René Thénaisie, nommé comme on l'a vu plus haut, bailli des justices réunies d'Arrou et de Courtalain, fut le dernier bailli de ces mêmes justices qui furent abolies, comme toutes les juridictions seigneuriales, par l'article 4 de la loi des 4,5,6,7,8 et 11 août 1789, avec ce tempérament que tous les officiers de ces justices continueraient leurs fonctions jusqu'à ce qu'il eût été pourvu par l'assemblée nationale constituante à l'établissement d'un nouvel ordre judiciaire.

Charles René Thénaisie exerça donc ses fonctions depuis 1777 jusqu'à la nouvelle organisation judiciaire. Seulement, lorsqu'il fallut, en exécution de la loi des 16 et 24 août 1790, clore les audiences des baillages d'Arrou et Courtalain réunis, il laissa à un autre le soin de fermer les portes du vieux prétoire de Courtalain. Ce fût Pierre François Coquand, l'aîné procureur exerçant au siège des châellenies de Courtalain, du Mée et autres réunies, expédiant en cette partie pour l'absence de Monsieur le bailli, qui s'acquitta de cette tâche le 22 novembre 1790, à l'issue de l'audience de ce jour. Mais auparavant il accorda la parole au gouverneur fiscal Barbereau, qui s'exprima en ces termes :

«Enfin, messieurs, il est arrivé, ce jour que nous avons annoncé. C'est aujourd'hui que ce temple de la justice va être fermé. C'est demain que les juges du tribunal du district de Châteaudun, ces juges appelés aux redoutables fonctions de la magistrature par les choix des peuples vont être installés. Nous devons bien augurer de cet ordre de choses dans l'ordre judiciaire qu'ont fait les électeurs du district, des juges qui composent ce tribunal, du nombre desquels est celui qui a si dignement présidé ce siège pendant treize ans. Que le monstre de la chicane qui infecte depuis si longtemps le barreau dans le royaume fuie à leur aspect. Qu'il rentre à jamais dans les gouffres profonds dont il est sorti ! Que la justice seule, la balance à la main, règne sur un peuple plus libre, qu'elle exerce à jamais son empire sur toute la France. Applaudissons tous, messieurs, à la sagesse des décrets de l'Assemblée Nationale sur la régénération de l'Empire Français. Consolons nous des pertes que nous faisons pour

le moment par l'espérance du bien qui en résultera pour les générations futures. Un empire régi par des lois sages est le règne de la justice et de la paix, ces vertus, étroitement unies pour notre bonheur. Voilà ce que nous devons attendre des travaux de nos législateurs ». Puis il ajouta : « Nous requérons que ce petit discours sera transcrit sur le registre pour la clôture des audiences et pour être un monument à la postérité de notre adhésion et de notre soumission aux décrets de l'Assemblée Nationale ».

En conséquence, le juge expédient de la vie de tout le barreau, applaudissant au discours du procureur fiscal, en ordonna la transcription sur le registre d'audience pour servir de clôture des audiences du siège et pour être un monument à la postérité de l'adhésion et de la soumission de tous les officiers dudit siège aux décrets de l'Assemblée Nationale. Ainsi disparut complètement la vieille justice seigneuriale d'Arrou. Il est probable que si Monsieur Barbereau avait alors pressenti les dangers de l'élection en matière de magistrature, son lyrisme pour ces magistrats du choix des peuples eût été moins ardent sans que son style cessât d'être ampoulé, comme le voulait le goût de l'époque.

On sait en effet, que par décret du 22 septembre 1792, la Convention Nationale, exagéra le système créé par la Constituante, ordonna de renouvellement de tous les corps judiciaires en donnant la facilité de réélire tous les magistrats ayant bien mérité de la Patrie et ce, en supprimant toutes les conditions de capacités exigées par la législation de 1790. Les fruits qu'une pareille institution judiciaire donna, pas n'est besoin de le dire : chacun le devine. Et pourtant, la France n'était pas encore dotée du suffrage direct universel ! Heureusement que, sur cette question d'élection comme sur tant d'autres, la révolution se chargea elle-même d'anéantir son œuvre et, quand la tourmente révolutionnaire fut passée, force fut bien de revenir aux seules idées et aux vrais principes.

Sur le rapport administratif proprement dit, à la fin du dix septième siècle, avant la révolution, la paroisse d'Arrou qui, outre son bourg, renfermait 83 villages et 69 fermes ou maisons isolées, se divisait en 5 quartiers, empruntant leur nom aux principaux fiefs de chacun d'eux. C'étaient : le quartier des Bois-Besnard, celui de Bois-Ruffin (appelé aussi quartier des Bois et grands quartiers à cause de ses nombreux bois et de son étendue), celui de Courtalain (ainsi nommé parce que tout son territoire était, en première instance, soumis à la juridiction de la justice de Courtalain), celui de Saint-Romain (également ainsi nommé pour la même raison, c'est-à-dire que ses habitants relevaient de la justice de Saint-Romain de Brou en première instance) et celui du Mée.

Arrou dépendait alors de l'élection de Châteaudun et de la généralité d'Orléans. Dans la première organisation d'Eure-et-Loir, en vertu du décret de l'Assemblée Nationale du 21 janvier 1790, le département fut divisé en 6 districts et 40 cantons. Arrou devint alors chef-lieu d'un canton du district de Châteaudun qui comprenait 6 communes : Arrou, Courtalain, Châtillon, Boisgasson, Lanneray et Saint-Pellerin.

La loi du 28 pluviôse an 8 (7 février 1800) et l'arrêté du 17 ventôse suivant (8 mars 1800) divisèrent à leur tour le département d'Eure-et-Loir en 4 arrondissements communaux ou sous-préfectures. Suivi l'arrêté du 29 fructidor an 9 qui fixa à 24 seulement le nombre des cantons répartis dans les 4 arrondissements précédemment décrétés. Par suite de cette nouvelle organisation, Arrou se trouva réduit au rôle de simple commune qu'il a conservé à ce jour. Il appartient maintenant au canton de Cloyes et à l'arrondissement de Châteaudun. Sa population qui, lors du recensement de 1851, s'élevait à 2980 habitants dont environ 600 au bourg, n'est plus que de 2366 d'après le recensement opéré en 1872. La population est répartie entre le chef-lieu et 144 écarts.

Nous allons maintenant visiter les nombreux écarts de la commune, en suivant, comme nous l'avons déjà fait, l'ordre alphabétique.

Ces écarts et hameaux sont :

- 1) **Barbotière** (la), petit écart de 3 feux à 3 kilomètres d'Arrou. On trouve la métairie de la Barbotière en 1787. En 1842, l'endroit s'appelait la Barbottière. En 1780, la Barbotière faisait partie de 270 arpents du domaine de Bois-Ruffin.
- 2) **Bardeau** (le), maison isolée à 11 kilomètres du bourg.
- 3) **Basquerie** (la), écart de 2 feux à 10 kilomètres de son chef-lieu, presque à la limite du Loir-et-Cher.
- 4) **Basse-Bruyère** (la), hameau de 4 ménages à 6 kilomètres d'Arrou. C'est l'emplacement d'une ancienne seigneurie appelée les Bruyères en 1113. En 1264, y vivait Nicolas de la Bruyère, chevalier seigneur de Bois-Ruffin.
- 5) **Baume** (la), ferme isolée à 7 kilomètres d'Arrou.
- 6) **Bauregard**, ferme seule à 12 kilomètres du bourg, elle est mentionnée en 1609.
- 7) **Beauseaugers** (les), ferme seule à 6 kilomètres du chef-lieu, elle doit certainement son nom à d'anciens poiriers saugers plantés sur ces terres ; on sait, du reste, qu'ils sont nombreux dans la commune d'Arrou, et particulièrement de ce côté.
- 8) **Bertinière** (la), ferme distante de 3 kilomètres d'Arrou. En 1210, elle s'appelait Bertinéria et en 1537 la Berthinière. A l'époque la plus éloignée, elle appartenait à l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun. En 1686, la métairie de la Berthinière devait à messire François Duplessis, chevalier seigneur du Mée au Perche et vassal du comte de Dunois, 3 sols de cens, 23 sols et 9 deniers de rente, 2 pains, 2 poulets et 3 setiers 6 boisseaux d'avoine.
- 9) **Betanzière** (la), ferme à 12 kilomètres du chef-lieu, appelée la métairie de la Beautreizière en 1787.
- 10) **Bois-Besnard** (les), le plus important écart de la commune, à 3 kilomètres du chef-lieu, près de la queue de la Forêt de Bois-Ruffin. C'est un hameau d'environ 25 feux où se remarque une maison bourgeoise qui a remplacé un ancien castel, siège d'une seigneurie depuis le treizième siècle jusqu'à la révolution. Cette seigneurie était un fief relevant de Cour-Cheverny et ressortissant, pour sa haute justice, au baillage de Blois. Le seigneur des Bois-Besnard se trouvait aussi vassal

de Chauchepot qui, de son côté, était un fief émouvant en hommage des châtel et châtelles de Courtalain. A cette époque, le seigneur des Bois-Besnard s'appelait Jacques de Paris, écuyer, plus tard, la seigneurie des Bois-Besnard appartient à Denis Bordas. En 1751, les Bois-Besnard étaient la propriété de Denis Givès qui les transmettait ensuite au chevalier seigneur de Croiseil qui les transmettait à son fils, marié à dame Loubes de Saulna. Ces derniers eurent 3 filles dont 2 se firent religieuses ; l'aînée de celles-ci devint prieur de Nazareth à Nogent-le-Rotrou. Après de nombreuses mutations, depuis la seconde moitié du dix-huitième siècle, la propriété des Bois-Besnard appartient aujourd'hui à Monsieur Cigris de Paris. Pendant que la seigneurie des Bois-Besnard possédait les droits de haute, moyenne et basse justice, on vit quelques temps René Thénaisie, bailli du siège. A la même époque, on trouvait là les mêmes officiers du baillage que devant les justiciers d'Arrou et de Courtalain : Barbereau, Fortin, David et autres. Du reste, cette justice était peu importante car les audiences, assez irrégulièrement tenues, ne dépassaient pas en moyenne le chiffre de 4 par année.

11) **Bois-Rotrou** (les), maison isolée à 12 kilomètres d'Arrou.

12) **Bois-Taranne** (le), petit écart à 12 kilomètres d'Arrou, tout à fait insignifiant.

13) **Boisseau** (le), hameau de 3 feux à 3 kilomètres du bourg. Il s'appelait Buxidulum vers 986, la Boissière ou le Petit-Bois en 1570 et la Boisselière en 1585. Dans l'aveu rendu par Jacqueline d'Avaugour au duc de Longueville, on lit à cet égard, sous la rubrique des fiefs qui sont tenus émouvants en hommage des châtel et châtelles de Courtalain, La Boisselière en la paroisse d'Arrou dont est vassal Monsieur Christophe Savigné, Loys, Méan et autres. La métairie de Boisseau appartenait au prieuré de Saint-Romain de Brou.

14) **Borderie** (la), hameau de 8 feux et d'environ 25 habitants, à 4 kilomètres d'Arrou.

15) **Bouchet** (le), écart de 3 feux à 8 kilomètres de son chef-lieu.

16) **Bouleaux** (les), ferme isolée à 1 myriamètre du bourg.

17) **Boulerie** (la), hameau de 9 feux, à 5 kilomètres d'Arrou. C'était la Boullerie en 1571 et la Boulière en 1586. Dans l'aveu de Jacqueline d'Avaugour, sous la rubrique des cens de rente, on lit un pré assis à la Boulerie dont est détenteur le seigneur du Mée ; les dîmes de la Boulerie et de la Chopinière appartenaient au même suzerain.

18) **Breloques** (les), ferme à peu de distance de l'entrée de la forêt de Bois-Ruffin et à environ 9 kilomètres d'Arrou. Appelées les Berloques en 1649.

19) **Buissonnière** (la), ferme à 7 kilomètres d'Arrou, appelée le Grand-Buisson en 1787.

20) **Buretière** (la), écart de 5 feux, à 1 myriamètre d'Arrou.

Fin de la huitième partie.